

**Publication sur le site internet des sociétés concernées
de l'Avis relatif au projet commun de fusion
(Article R.236-2-1 du code de commerce)**

Les Parties, telles qu'identifiées ci-dessous, sont convenues ensemble selon les termes d'un acte sous seing privé en date du 24 mai 2023, du principe, des modalités et des conditions d'un projet de fusion conformément aux articles L. 236-1 et suivants ainsi qu'aux articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce, la fusion n'étant pas placée sous le régime des fusions simplifiées, ni semi-simplifiées, entre sociétés sœurs.

Société Absorbante : Exail

Forme : Société par actions simplifiée

Adresse du siège : 34 rue de le Croix de Fer, à Saint Germain en laye (78100)

Capital : 11 665 010,70 Euros

Numéro unique d'identification : 433 185 121

Lieu d'immatriculation : RCS de VERSAILLES

Et

Société Absorbée : Groupe ECA

Forme : Société Anonyme

Adresse du siège : 262, rue des Frères Lumière, ZI Toulon Est, La Garde (83130)

Capital : 3.358.722,85 euros

Numéro unique d'identification : 842 683 104

Lieu d'immatriculation : RCS de TOULON

Ce projet de fusion a été préalablement présenté au Comité social et économique d'Exail, Groupe ECA SA ne disposant pas d'un tel Comité. Le projet a reçu un avis favorable.

Cette opération est motivée par suite de l'acquisition le 29 septembre 2022 de la société Exail SAS (anciennement dénommée iXblue SAS) par Exail Holding (alors dénommée Finu14) avec comme objectif de rapprocher Exail de Groupe ECA et de ses filiales afin de constituer un nouveau groupe de haute technologie dans le domaine de la défense, du maritime, de l'aérospatial et de la photonique.

Dans le cadre de ce rapprochement industriel, il est apparu nécessaire de simplifier la chaîne de détention et l'organisation du nouvel ensemble en fusionnant Groupe ECA dans Exail SAS.

La Fusion devrait permettre, notamment (sans qu'il ne s'agisse d'une liste limitative) :

- d'accroître l'efficacité du groupe auquel appartiennent Groupe ECA et Exail SAS et développer les synergies entre les diverses activités de ces sociétés ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe auquel appartiennent Groupe ECA et Exail SAS pour les partenaires commerciaux et financiers ;
- de réduire les coûts globaux de gestion administrative et financière du groupe.

Liens entre Exail et Groupe ECA

Exail SAS et Groupe ECA SA sont deux sociétés filiales de la société par actions simplifiée EXAIL HOLDING (908 701 881 RCS Paris), à hauteur, respectivement, du pourcentage de capital social rappelé ci-après :

- à hauteur de 98,95% pour Exail, et
- à hauteur de 99,9% pour Groupe ECA.

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants ainsi qu'aux articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce. La fusion ne sera pas placée sous le régime des fusions simplifiées, ni semi-simplifiées, entre sociétés sœurs ;

Evaluation de l'actif et du passif transmis par Groupe ECA à la société absorbante :

Actif : 76.500 K€

Passif : 37.772 K€

Soit actif net : 38.728 K€

Détermination du rapport d'échange et augmentation de capital

Entre la date de clôture de l'exercice 2022 et la date de réalisation, Groupe ECA n'a connu aucune évolution majeure.

Les Parties ont établi le rapport d'échange dont il ressort que le nombre d'actions Exail à émettre en rémunération de l'apport sera de 93.799.703 actions.

Pour éviter les rompus, le nombre d'actions de la Société Absorbante que pourra recevoir chaque Associé sera arrondi au nombre entier inférieur, chaque Associé renonçant expressément et irrévocablement à exercer la partie de ses droits correspondant aux rompus.

Ces droits formant rompus seront ajoutés à la prime de fusion.

En rémunération de l'actif net apporté par l'Absorbée, l'Absorbante procédera à la Date de Réalisation à une augmentation de capital d'un montant total de 6.565.979,21 euros, par émission d'un nombre total de [93.799.703] actions, intégralement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, en rémunération de leur apport.

Le capital social de l'Absorbante sera porté de 11.665.010,70 euros à 18.230.989,91 euros.

La différence entre l'actif apporté par l'Absorbée à Exail, soit 38.727.835,56 euros et le montant total de l'augmentation de capital de Exail, soit 6.565.979,21 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 32.161.856,23 euros, à laquelle on ajoute les droits formant rompus, pour arriver à une prime de fusion d'un montant de 32.161.856,35 euros.

Date de réalisation de l'opération : 30 juin 2023, avec effet rétroactif comptable, juridique et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

Date de signature du traité de fusion : 24 mai 2023

Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 25 mai 2023 au RCS de Versailles pour la société Exail et le 26 mai 2023 au RCS de Toulon pour la société Groupe ECA SA.

Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur le site internet de chacune des sociétés, peuvent former opposition au projet de fusion simplifiée dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis et du projet de traité de fusion.

Le présent avis ainsi que le projet de traité de fusion sont publiés pour information des actionnaires, associés et des tiers sur le site internet de chacune de sociétés impliquées dans cette opération conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du code de commerce. Ils sont ainsi mis à disposition du public et consultables librement durant 30 jours consécutifs.